

Le Comité Syndical est convoqué à la Mairie le  
**LUNDI TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS A 18 HEURES 30**

### ORDRE DU JOUR

- Comptes de Gestion et Administratif 2022
- Budget primitif 2023 – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2022
- Budget primitif 2023
- Questions diverses

Le 27 mars 2023

Le Président,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie d'Allonnes, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

*Etaient présents :*

- *Délégués titulaires :* HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe (Allonnes), LEVEQUE Béatrice (Brain-sur-Allonnes), PONCET Armelle (La Breille-Les-Pins), BERTIN Guy, DELAUNAY Willy (Neuillé), TALLUAU Gilles (Varennes-sur-Loire), MIGLIERINA Jean-François, DUBOIS Martine (Villebernier), BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry (Vivy).
- *Délégués suppléants avec voix délibérative :* BOUCHER Annick (Brain-sur-Allonnes), BELLANGER Sylvie (Varennes-sur-Loire).
- *Délégués suppléants sans voix délibérative :* DUPUIS Benoit (Neuillé).

*Étaient absents et excusés :* BOUCHER Yves (Brain sur Allonnes), VIRIEUX Marie-Claire (La Breille-Les-Pins), JOUSSELIN Christine (Varennes-sur-Loire), NEAU Maryvonne (Allonnes), FREMONT Yvonne (La Breille-Les-Pins), GACH Alain (Villebernier), DE LA CHAPELLE Philippe (Vivy).

*Secrétaire de séance :* BELLANGER Sylvie.

*Assistait également à la réunion :* TOURON Cécile – Secrétaire du SIVM du Pays Allonnais

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

#### Compte de Gestion 2022

DCS 2023-04-06 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 13/04/2023

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal qui se rapporte au budget du SIVM du Pays Allonnais, au titre de l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Compte administratif 2022

DCS 2023-04-07 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 13/04/2023

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, placé pour la circonstance sous la présidence de Madame Armelle PONCET, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif établi par M. le Président, qui se rapporte au budget du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2022.

Budget SIVM		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Report de l'exercice 2021</b>	Section de fonctionnement	0,00 €	30 720,93 €	30 720,93 €
	Section d'investissement	0,00 €	185 012,44 €	185 012,44 €
<b>Réalisation de l'exercice 2022</b>	Section de fonctionnement	86 303,51 €	91 905,90 €	5 602,39 €
	Section d'investissement	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>151 303,51 €</b>	<b>372 639,27 €</b>	<b>221 335,76 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>	Section d'investissement	13 252,00 €	0,00 €	-13 252,00 €
<b>Résultat final 2022</b>		<b>164 555,51 €</b>	<b>372 639,27 €</b>	<b>208 083,76 €</b>

-----

**Budget primitif 2023 – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2022**

DCS 2023-04-08 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 13/04/2023

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Le Comité Syndical,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget du SIVM du Pays Allonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement de clôture du budget du SIVM du pays Allonnais, constatés à la fin de l'exercice 2022, de la façon suivante :

<b>Constat clôture exercice 2022</b>		
Investissement	Excédent	185 012,44 €
Fonctionnement	Excédent	36 323,32 €
<b>Affectation excédent de fonctionnement</b>		
Au compte 002	Report à nouveau	36 323,32 €

-----

**Budget primitif 2023**

DCS 2023-04-09 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 13/04/2023

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

M. le Président présente au Comité Syndical la proposition de Budget Primitif du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2023.

M. le Président, entendu en ses explications,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 7 mars 2023,

Vu le projet de Budget Primitif du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>13 300,00 €</b>
60628/011 - Autres fournitures non stockées	500,00 €
6064/011 - Fournitures administratives	300,00 €
61558/011 - Entretien autres biens mobiliers	1 500,00 €
6161/011 - Primes d'assurances – Autres	1 300,00 €
6188/011 - Divers – Autres frais divers	8 000,00 €
6232/011 - Fêtes et cérémonies	1 500,00 €
6261/011 - Frais d'affranchissement	200,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 453,32 €</b>
6574/65 - Subventions de fonctionnement aux associations	10 000,00 €
65888/65 - Charges diverses de gestion courante - Autres	28 453,32 €
<b>66 – Charges financières</b>	<b>11 520,00 €</b>
66111/66 - Intérêts des emprunts et dettes – Intérêts réglés à l'échéance	11 070,00 €
66112/66 - Intérêts des emprunts et dettes – Intérêts – Rattachement des ICNE	450,00 €
<b>042 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>65 000,00 €</b>
6811/042 - Dotation aux amortissements	<u>65 000,00 €</u>
<b>Sous-Total</b>	<b>128 273,32 €</b>
<b>023/023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>128 273,32 €</b>

Recettes
----------

<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>89 450,00 €</b>
74748/74 - Participations des communes	89 450,00 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 500,00 €</b>
7588/75 - Produits de gestion courante – Autres produits divers de gestion courante	2 500,00 €
<b>002/002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>36 323,32 €</b>
<b>Total</b>	<b>128 273,32 €</b>

Section d'Investissement
--------------------------

Dépenses
----------

<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>65 000,00 €</b>
1641/16 - Emprunts en cours	65 000,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>185 012,44 €</b>
2188/21 - Autres immobilisations corporelles	171 760,44 €
21571/21 - Matériel roulant	13 252,00 €
<b>Total</b>	<b>250 012,44 €</b>

Recettes
----------

<b>001/001 - Résultat d'investissement reporté</b>	<b>185 012,44 €</b>
<b>021/021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>040 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>65 000,00 €</b>
2804172/040 - Amortissement des immobilisations incorporelles – Autres EPL – Bâtiments et instal,	65 000,00 €
<b>Total</b>	<b>250 012,44 €</b>

### Questions diverses

#### **SVP assistance**

Un mail a été envoyé aux communes pour les informer de la proposition commerciale de SVP assistance. Certaines communes sont intéressées ou ont déjà la prestation. Des informations complémentaires vont être envoyées et un retour sera attendu pour la fin du mois d'avril.

#### **Marchés des producteurs**

La facturation de l'impression d'outils de communication est répartie sur les communes en fonction du nbre d'habitants  
 - pour 2022 (flyers : 270 €) – facture non payée en 2022  
 - pour 2023 (adhésifs, affiches : 333,30 € et flyers : 270,00 €)

#### **Véhicule du Relais Petite Enfance**

Les fournitures suivantes pour le véhicule acquis récemment sont validées :  
 - devis pour le flocage : 336 €  
 - montant estimé de l'achat d'un filet : de 20 à 50 €

#### **Mutuelle des agents**

Il est proposé d'avoir un échange autour de la mise en place d'une mutuelle (ou participation employeur) pour les agents municipaux. Cela sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un travail est actuellement réalisé par le CDG sur le sujet mais l'intérêt de faire partie d'un groupement de commande pour cette prestation est discutable.

#### **Formation ZAN**

Madame Armelle PONCET attend que les élus se positionnent sur leur participation pour vendredi 7 avril.

#### **Maison France Service**

Monsieur Gilles TALLAU communique la position de son Conseil Municipal qui ne souhaite pas participer financièrement à la Maison France Services. Les élus estiment que les services publics présents dans la Maison France Services doivent être assumés par l'Etat. Par ailleurs, la DETR devrait être réservée aux investissements sur les territoires ruraux. Enfin, la MFS accueille des habitants d'autres communes qui elles, ne participent pas au coût du service.

Monsieur Jean-François MIGLIERINA indique que la commune de Villebernier ne participera pas non plus.

Monsieur Guy BERTIN indique que la commune de Neuillé participera au prorata de la fréquentation.

Monsieur Jérôme HARRAULT informe le Comité Syndical de la mise en place de 3 dates de permanence de la DDFIP dans les locaux de la Maison France Services pendant la période déclarative.

La séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 13/04/2023

Le Président de séance,  
 Jérôme HARRAULT – Président

Le secrétaire de séance,  
 BELLANGER Sylvie.